

Let's Dance au Manoir

Association loi 1901

REGLEMENT INTERIEUR

L'association assure 32 semaines d'activité pendant la durée de l'année scolaire (les vacances correspondent à celles de l'Education Nationale). En cas d'absence d'un professeur ou animateur pour cause de maladie, celui-ci n'est pas tenu de récupérer les cours qu'il n'a pas assurés. En cas d'absence prolongée, l'association assurera son remplacement dans la mesure du possible.

Le lieu de l'activité peut varier en fonction des salles que la Commune met à la disposition de l'association.

> INSCRIPTION

Les parents s'engagent pour la saison complète. En cas de désistement, la totalité de la cotisation reste acquise à l'association : seul un cas de force majeure, dont la validité est décidée par le Bureau, peut permettre un reversement d'une partie de la cotisation annuelle ou le non recouvrement d'un chèque trimestriel (voir ci-dessous COTISATION).

> COTISATION

La cotisation est exigible dès l'inscription pour l'année entière, suivant le barème en vigueur. Les parents qui le souhaitent peuvent demander à verser leur cotisation en trois chèques, mis en recouvrement septembre, début décembre et début mars.

Le montant de la cotisation est fixé par le Bureau. (NOTA : *il ne sera pas envoyé d'avis de mise en recouvrement.*)

> RESPONSABILITE

En cas d'absence d'un professeur : Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant sur le lieu des cours. La responsabilité du professeur et de l'association s'arrête à la fin de l'activité.

Si un enfant ne se présente pas au cours alors que ses parents le croient présent, l'association ne saurait être tenue responsable de toutes les conséquences qui pourraient en découler.

> ASSIDUITE

Enfants et adultes doivent être assidus et ponctuels. Si un élève manque un cours, il ne peut y avoir de récupération.

> COMPORTEMENT

Les élèves seront tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Si un enfant empêche le bon déroulement d'un cours par son comportement, les parents seront avertis oralement une première fois. Si cette situation perdure, un courrier sera envoyé à la famille. Le bureau se réserve le droit d'exclure définitivement un élève qui empêcherait, par son comportement, le bon déroulement de l'activité.

> CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical est demandé pour la pratique de l'activité lors de l'inscription. Sans ce certificat, l'accès au cours sera refusé après le 1^{er} novembre.

> SPECTACLES

Tous les élèves peuvent être appelés à participer à une représentation organisée au cours de la saison.

> DROIT A L'IMAGE

L'adhérent ou son représentant légal

- autorise C;
- n'autorise pas C;

l'association à diffuser les photos et les films qui peuvent être pris lors des cours, des manifestations organisées par l'association.

Signature :